

La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006

Chaque année entre 2015 et 2017, 1,3 % des personnes de 14 ans et plus déclarent avoir été victimes de violences physiques de la part d'une personne ne vivant pas avec elles au moment des faits, soit en moyenne 653 000 personnes par an. Le nombre de victimes évolue peu depuis 2006.

Les informations fournies par ces victimes permettent de caractériser les circonstances de ces atteintes. On constate ainsi qu'entre 2015 et 2017, la plupart des violences physiques se déroulent dans l'espace public (53 %), de jour (66 %), et sont accomplies par un ou plusieurs auteurs inconnus de la victime (54 %), non armés (81 %). La majorité des victimes indiquent connaître les raisons de leur agression (63 %). Près d'une sur quatre dépose plainte à l'issue des faits (24 %).

La majorité des victimes ne se voit déclarer aucune incapacité totale de travail (ITT) suite aux violences (88 %). La moitié des victimes de violences avec contact physique décrit la gravité de l'atteinte subie comme peu importante, et un tiers de l'ensemble des victimes qualifie les dommages psychologiques de « pas importants ». Les indicateurs permettant de contextualiser la gravité des violences physiques évoluent peu depuis 2006.

Avertissement

Les données présentées renvoient à des périodes différentes selon les parties.

Les trois premières parties ainsi que la dernière s'appuient sur des pourcentages de victimes adossés à une compilation de trois années (2015-2017) d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité » [point méthodologique], l'idée étant de décrire les violences physiques et leur gravité.

La 4^{ème} partie présente des tendances entre 2006-2017 afin d'éclairer l'évolution dans le temps des violences physiques et leur gravité.

Un peu plus de la moitié des victimes de violences physiques ne connaissent pas leur agresseur

Les hommes apparaissent légèrement plus exposés aux violences physiques que les femmes. Entre 2015 et 2017, en moyenne chaque année, 1,4 % des hommes et 1,1 % des femmes déclarent avoir subi des violences physiques. Le taux de victimation global s'élève donc à 1,3 %.

La majorité des victimes déclarent que les violences subies sont commises par un auteur seul (71 %). Au cours de huit violences physiques sur dix, les auteurs sont des hommes, et dans 78 % des cas, ces auteurs sont majeurs. Un peu plus de la moitié des victimes de violences physiques déclarent ne pas connaître leur agresseur (54 %).

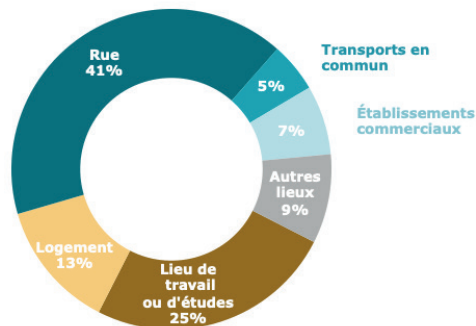
Un peu plus de la moitié des violences physiques a lieu dans l'espace public

Entre 2015 et 2017, les violences physiques sont principalement accomplies de jour (66 %), et au cours de la semaine (71 %) plutôt que le week-end.

Un peu plus de la moitié de ces violences physiques a lieu dans l'espace public (53 %) : 41 % dans la rue, 7 % dans des établissements commerciaux, et 5 % dans les transports en commun [1]. Un quart des violences physiques se déroule sur le lieu de travail ou d'études de la victime¹. Bien qu'accomplies par une personne ne vivant pas avec la victime au moment des faits, 13 % de ces violences ont lieu dans un logement (pas nécessairement celui de la victime).

(1) Notons que les violences physiques visant des femmes sur leur lieu de travail ou d'études ont fortement augmenté entre 2010 et 2016 [Larchet, 2018]. Une prise en compte de la catégorie socioprofessionnelle s'avère nécessaire pour contextualiser les violences physiques accomplies pendant que la victime exerce son métier [Amrous, 2017].

1 Pourcentage de victimes selon le lieu d'accomplissement



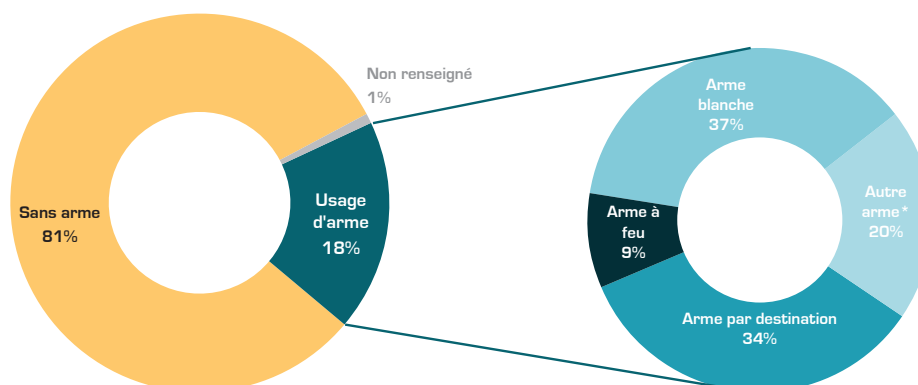
Champ : Personnes de 14 ans et plus, France métropolitaine.
 Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2016-2018.
 Note de lecture : Entre 2015 et 2017, un quart des victimes de violences physiques déclare que l'atteinte s'est déroulée sur son lieu de travail ou d'études.

L'usage ou la menace d'une arme est une circonstance aggravante qui se retrouve dans un peu moins d'un cinquième des violences physiques déclarées (18%) [2]. Dans la plupart des violences armées, il s'agit d'armes blanches (37%) ou par destination (34%), c'est-à-dire d'objets détournés de leur utilisation principale pour blesser ou tuer (article 132-75 du Code pénal), comme par exemple un marteau. Dans 9% des violences armées, il est question d'une arme à feu. Dans le reste des cas (20%), les auteurs utilisent une autre arme de type matraque ou bombe lacrymogène.

Entre 2015 et 2017, 63% des victimes déclarent savoir pourquoi elles ont été violentées. Pour ce qui est des circonstances, près d'une victime sur dix (9%) décrit les violences comme discriminatoires², tandis que 7% évoquent des violences routières. Ce sont enfin 6% des victimes qui déclarent que les violences résultaient d'une sollicitation par un inconnu.

Face à ces violences physiques, les trois quarts des victimes indiquent avoir pris la fuite, et presque autant (74%) avoir appelé au secours et crié. Une majorité (59%) a eu le sentiment de ne rien pouvoir faire, se sentant pétrifiées. Près de la moitié des victimes indiquent avoir tenté de discuter et dissuader les auteurs (48%). Enfin, 39% se sont défendues et débattues.

2 Pourcentage de victimes selon l'usage d'arme



Champ : Personnes de 14 ans et plus, France métropolitaine.
 Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2016-2018.
 Note de lecture : Entre 2015 et 2017, 18% des victimes de violences physiques déclarent avoir été violentées avec au moins une arme. Parmi ces victimes de violences armées, 37% évoquent une arme blanche.
 * Par exemple matraque ou bombe lacrymogène.

[2] La dimension discriminatoire est entendue, dans l'enquête CVS, sous le prisme de trois critères : raciste, antisémite ou xénophobe ; sexiste ; homophobe.
 [3] Le nombre de jours médian d'ITT entre 2015 et 2017 est de 4 jours. Cela signifie que la moitié des ITT sont de plus de 4 jours et l'autre moitié de moins de 4 jours.
 [4] Les modalités de réponses de cette variable ont évolué entre les enquêtes 2016-2017, c'est pourquoi, pour les dommages psychologiques seules les années 2016 et 2017 sont compilées (soit les enquêtes 2017-2018).

Le degré de gravité des violences physiques

Pour caractériser la gravité de l'atteinte, l'enquête CVS contient plusieurs informations qu'il est possible de mettre en perspective. Outre des indications sur la prise en charge médicale suite aux violences, les victimes indiquent s'il leur a été délivré une ITT [point méthodologique], sa durée, mais également le type de blessure engendrée, la gravité qu'elles attribuent à l'atteinte, ainsi que les dommages psychologiques ressentis.

Entre 2015 et 2017, 7% des violences physiques recensées n'entraînent formellement pour la victime aucun contact physique avec l'auteur (coup évité par exemple) [3]. Quatre victimes sur dix indiquent que les violences physiques ont causé des blessures physiques visibles, et trois sur dix évoquent des blessures physiques invisibles. Enfin, 4% des victimes déclarent que l'atteinte a entraîné une ou plusieurs fractures.

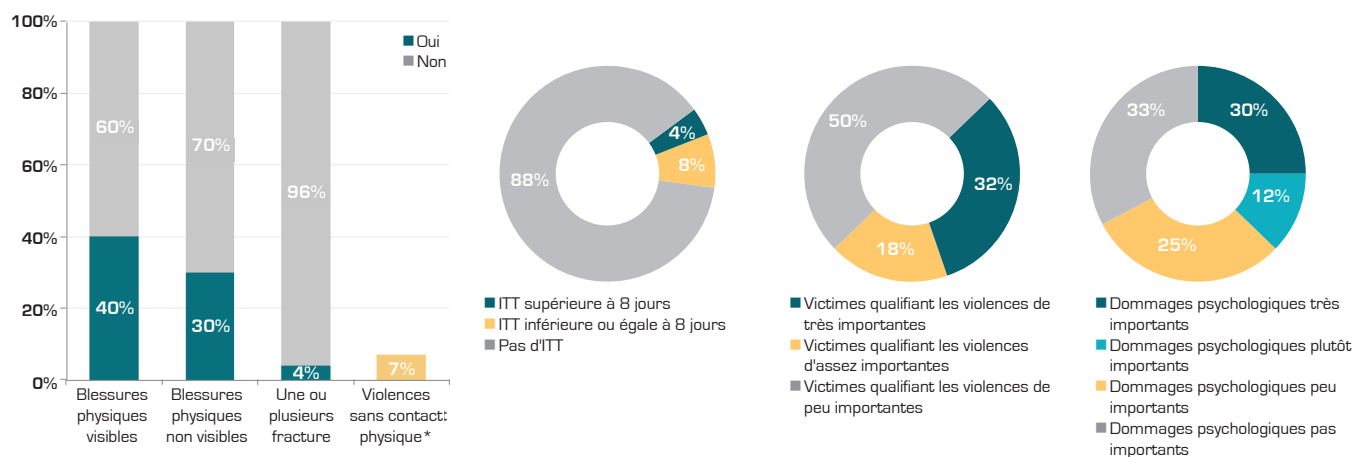
Suite aux violences subies, 27% des victimes indiquent avoir été examinées par un médecin tandis que 12% déclarent avoir été prises en charge par un service d'urgence. Enfin, 5% indiquent avoir été hospitalisées.

La majorité des victimes ne se voit pas délivrer de certificat d'ITT (88%). Ce sont donc 12% d'entre elles qui s'en voient délivrer un [4]. Pour 8% des victimes, l'ITT dure 8 jours ou moins³, et pour 4% d'entre elles l'ITT excède 8 jours, ce qui correspond aux violences physiques les plus graves.

La moitié des victimes de violences avec contact physique les qualifient de peu importantes, soit autant que celles les considérant - assez ou très - importantes [3]. Dans le détail, un peu moins d'un tiers de ces victimes estime les violences très importantes (32%), et près d'un cinquième assez importantes (18%).

Les dommages psychologiques ressentis par les victimes montrent que 30% les qualifient de très importants⁴, tandis qu'elles sont un quart à les considérer comme peu importants [3]. Ce sont enfin 33% des victimes qui qualifient les dommages psychologiques de pas importants.

③ Pourcentage de victimes selon le type de blessure, la délivrance d'ITT, la gravité attribuée aux violences et les dommages psychologiques



Champ : Personnes de 14 ans et plus, France métropolitaine. Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2016-2018 (2016-2017 pour les dommages psychologiques).

Note de lecture : Entre 2015 et 2017, 40% des victimes indiquent que les violences ont engendré des blessures physiques visibles. 4% se voient délivrer une ITT de plus de 8 jours. 30% évoquent des dommages psychologiques très importants. Parmi les victimes de violences avec contact, 32% les qualifient de très importantes.

* coup évité par exemple

Le nombre et le pourcentage de victimes se voyant délivrer une ITT évoluent peu depuis 2006

Entre 2006 et 2017, les violences physiques commises par une personne non cohabitante au moment des faits ont tendance à diminuer, mais pas de manière continue [4]. Elles atteignent leur niveau le plus élevé en 2008 (875 000 victimes) et leur minimum en 2016 (575 000).

Le nombre d'hommes victimes est supérieur au nombre de femmes victimes sur l'ensemble de la période. Notons toutefois que depuis 2015, le nombre de femmes victimes tend à se rapprocher de celui des hommes, comme le montre l'écart de plus en plus réduit entre leur nombre respectif.

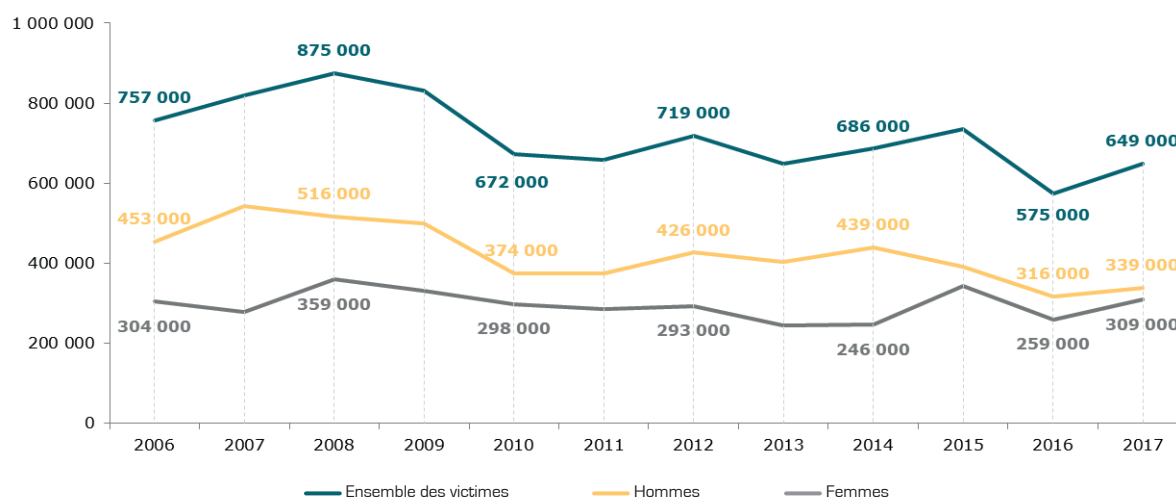
La proportion de victimes qualifiant les violences avec contact physique de très importantes oscille sur l'ensemble de la période entre

23% et 36% [5]. En dehors d'une diminution et d'une augmentation marquées (respectivement 2008 et en 2015), cette proportion évolue peu. Elle a tendance à baisser depuis 2015, date à laquelle 36% des victimes qualifient ces violences de très importantes, contre 29% en 2017.

La part de victimes décrivant les violences avec contact physique de peu importantes oscille quant à elle entre 44% et 59% entre 2006 et 2017. Diminuant mécaniquement lorsque les victimes attribuent une gravité plus marquée - assez ou très importante - en 2009 et 2015, cette proportion a augmenté en 2016 avant de diminuer à nouveau en 2017.

La proportion de victimes auxquelles une ITT a été délivrée varie moins que celle de la gravité ressentie des violences. Elle oscille entre 9% (en 2007) et 18% (en 2012), valeur maximale en dehors de laquelle elle est relativement stable sur la période (autour de 12%).

④ Nombre global et selon le sexe de victimes de violences physiques entre 2006 et 2017

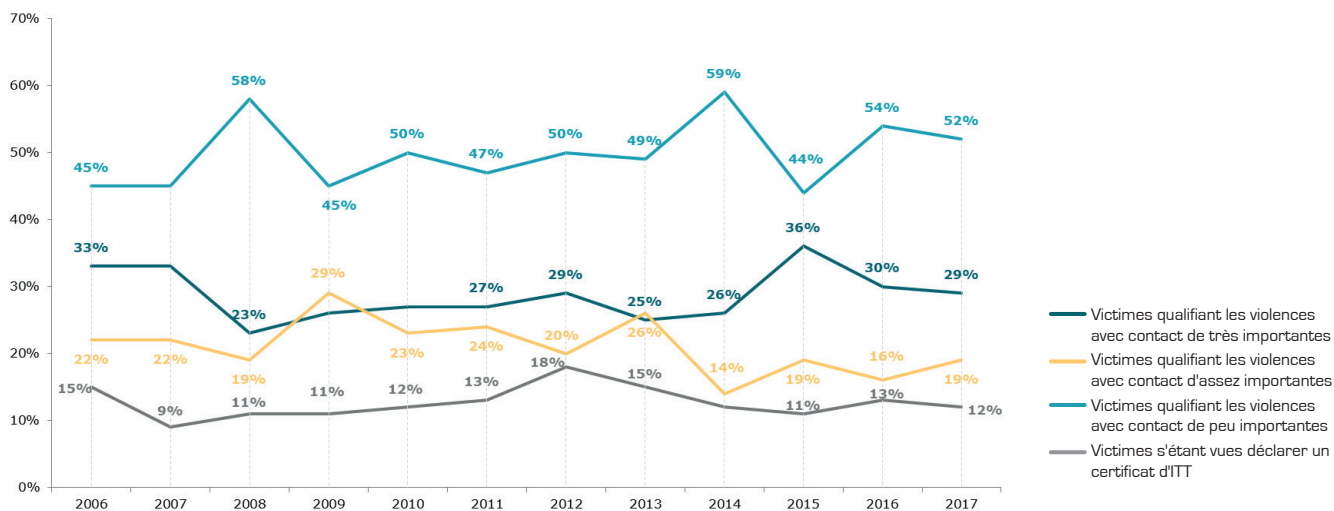


Champ : Personnes de 14 ans et plus, France métropolitaine.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2007-2018.

Note de lecture : En 2017, 649 000 personnes se déclarent victimes de violences physiques. Parmi ces victimes, 339 000 sont des hommes et 309 000 des femmes.

5 Pourcentage de victimes de violences physiques selon la gravité qu'elles attribuent aux actes subis et la délivrance d'ITT entre 2006 et 2017



Champ : Personnes de 14 ans et plus, France métropolitaine.

Source : Insee-ONDRP-SSMSI, Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2007-2018.

Note de lecture : En 2017, 52% des victimes qualifient les violences avec contact physique subies de peu importantes, 29% de très importantes, 19% d'assez importantes. 12% de l'ensemble des victimes ont eu une ITT.

Près d'un quart des victimes de violences physiques déposent plainte

Entre 2015 et 2017, un tiers des victimes se déplacent dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie suite aux violences physiques subies. Parmi elles, 73% déposent plainte et 19% font une déclaration de main courante, tandis que 8% renoncent finalement à entreprendre ces démarches une fois sur place. Le taux

de plainte pour des faits de violences physiques hors ménage au moment des faits s'élève donc à 24%.

Parmi les victimes ne se déplaçant pas auprès des forces de l'ordre, 28% l'expliquent par le fait qu'elles ne jugent pas l'atteinte suffisamment grave. Et enfin, 9% des victimes auxquelles une ITT a été délivrée ne se déplacent pas auprès des forces de l'ordre suite aux violences physiques subies.

Point méthodologique

Cette Note s'appuie sur les **enquêtes « Cadre de vie et sécurité » (CVS)** menées par l'Insee, l'ONDRP et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Elles permettent de recenser les personnes se déclarant victimes d'atteintes au cours de l'année précédant le moment où elles sont interrogées (incident le plus récent). Par exemple, l'enquête CVS 2017 permet d'évaluer la victimation au cours de l'année 2016. Un échantillon d'environ 16 000 personnes est interrogé annuellement depuis 2007, l'échantillon n'étant pas le même chaque année. Après pondération, les échantillons sont représentatifs de la population âgée de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine. Les chiffres, une fois pondérés, ne sont donc pas des valeurs exactes mais des estimations (arrondies au millier). **En dehors des évolutions présentées dans la 4^{ème} partie, les données reposent sur un cumul de trois enquêtes 2016-2018 qui couvrent la période de victimation 2015-2017.**

Les **violences physiques** sont des atteintes à l'intégrité corporelle, avec ou sans contact, autrement dit des coups et blessures volon-

taires ([articles 222-7](#) et suivants du Code pénal). Cette définition juridique n'est pas présentée aux répondants de l'enquête CVS au profit d'une énumération d'un spectre d'actes : gifles, coups (même évités), bousculades... Les violences sont dites hors ménage au moment des faits ce qui signifie qu'auteur et victime ne vivaient pas ensemble au moment des violences.

Une **incapacité totale de travail (ITT)** est délivrée par un médecin rattaché à une unité médico-judiciaire. Sa durée permet de qualifier la nature de l'infraction ayant entraîné, pour la victime, une incapacité à accomplir des actes de la vie courante. Le certificat d'ITT peut donc être délivré indépendamment du fait, pour la victime, d'exercer une activité professionnelle; elle se distingue d'ailleurs de l'arrêt de travail. La durée d'une ITT (inférieure ou égale à 8 jours ou supérieure à 8 jours), combinée aux éventuelles circonstances aggravantes ([article 222-13 du Code pénal](#)) conditionne la caractérisation légale de la violence physique qui peut être contraventionnelle, délictuelle, ou criminelle.

Bibliographie

- Amrous, N., (2017), « Injures, menaces ou violences physiques se produisent une fois sur quatre dans l'exercice du métier », ONDRP, La note, n° 14.
- Larchet, K., (2018), « Les violences physiques et les menaces contre les femmes sur le lieu de travail augmentent depuis 2010 », ONDRP, Flash' Crim, n° 15.